

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment les articles L.4422-1 et suivants,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le code de la santé publique,
- VU** la délibération n° 2017-1009 de la Commission permanente du Conseil départemental de Corse-du-Sud, en date du 16 octobre 2017, relative à la gestion du fonds de parentalité piloté par la Caisse d'Allocations Familiales de Corse-du-Sud,
- VU** la délibération n° 18/198 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 juin 2018 approuvant l'individualisation du fonds de parentalité 2018 dans le cadre du dispositif « Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAAP),
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture et de la Cohésion sociale,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'individualisation des crédits du fonds de parentalité cogéré avec la CAF telle que présentée au tableau en annexe, imputée au programme N5151A, chapitre 934, fonction 4212 (budget ASE) et d'autoriser le Président du Conseil Exécutif à signer le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI